

EXTRAIT DU REGISTRE D'ACTES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Christian LAPALU (jusqu'à la délibération C2023_41) et Mr Henri MARTIN (à partir de la délibération C2023_42)

Séance publique du JEUDI 23 MARS 2023 à 18h00

Date de convocation : 16 mars 2023

Délibération
N°C2023_78

Membres en exercice :	76
Votants :	66
Suffrages exprimés :	66
Pour :	66
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : JAMMES Michel

PRESENTS : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; AMBROSINO Jean-Marc ; BANOS Eric ; BELART Xavier ; BESSE Jean-Baptiste ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; BOUTIE Catherine ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COURTIEL Aurélia ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; GERMA Alain ; JAMMES Michel ; KAISER Stéphanie ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MAILLARD Sylvain, MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VICO Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; COUSIN Sylvie ; GUENFICI Alexandre ; HERNANDEZ Joël ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MONTAGNIER André-Luc ; PY Michel

EXCUSES : BASTIE Yves ; CASTAN Luc ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; JANSANA Jean-Marc ; LENOIR Alexia ; PAVAN Gaëlle ; PECH Olivier ; VERGNES Magali

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : BELLOTTI-LASCOMBES Emma (délibération C2023_73) ; BORSNAK Philippe (jusqu'à la délibération C2023_40) ; CHARPENTIER Christine (à partir de la délibération C2023_70) ; HERNANDEZ Joël (délibération C2023_71) ; JULES Jean-Claude (délibération C2023_73) ; MALQUIER Bertrand (délibération C2023_71) ; MARTIN Henri (délibération C2023_47) ; MOULY Didier (délibération C2023_71) ; PY Michel (délibération C2023_71) ; VIALADE Alain (délibération C2023_47) ;

EXCUSES AVEC PROCURATION : CHING Monique ; HUYNH-VAN Nathalie ; PINET Marie-Christine ; RIO Jean-Louis

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CHARPENTIER Christine (jusqu'à la délibération C2023_69) ; COUSIN Sylvie (à partir de la délibération C2023_45) ; GUENFICI Alexandre (à partir de la délibération C2023_45) ; JULES Jean-Claude (jusqu'à la délibération C2023_72 et à partir de la délibération C2023_74) ; MONTAGNIER André-Luc (à partir de la délibération C2023_70) ; MOULY Didier (jusqu'à la délibération C2023_70 et à partir de la délibération C2023_72) ; PY Michel (jusqu'à la délibération C2023_40) ; VIALADE Alain (jusqu'à la délibération C2023_46 et à partir de la délibération C2023_48) ;

Nomenclature Etat : Commande Publique – Délégation de service public

OBJET : AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GRUISSAN

Le Grand Narbonne a confié à VEOLIA EAU la gestion du service public d'assainissement de la commune de Gruissan aux termes d'un contrat rendu exécutoire le 21 Août 2006 et dont l'échéance contractuelle est fixée au 31 décembre 2024, modifié par 6 avenants.

En premier lieu, l'arrêté du 21 juillet 2015 impose pour les agglomérations de plus de 10 000 EH (Equivalent-Habitant) la mise en œuvre d'un diagnostic permanent du système d'assainissement permettant de connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du réseau et de prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements.

Afin de respecter la réglementation, Le Grand Narbonne demande à VEOLIA EAU de mettre en œuvre le diagnostic permanent du système d'assainissement de Gruissan, en

- définissant les secteurs de collectes,
- complétant l'instrumentation déjà présente,
- suivant et analysant en continu les données collectées par les dispositifs de mesure.

La mise en œuvre du diagnostic permanent représente :

- un investissement initial de 35 172 € HT,
- une charge annuelle de 8 438,40 € HT pour le suivi et l'analyse des données collectées.

En second lieu, la période dans laquelle s'inscrit l'exploitation du service est marquée par une crise des matières premières et de l'énergie initiée en 2021 par la crise sanitaire et aujourd'hui aggravée par la survenance de la guerre en Ukraine. Cette situation exceptionnelle et imprévisible dans sa survenance et dans son ampleur a et aura des conséquences sérieuses encore en 2023 en termes de coûts et de délais sur les conditions d'exploitation du service.

Ainsi, le délégataire VEOLIA Eau subit une hausse substantielle des prix, d'une part et des délais d'approvisionnement, d'autre part.

Suivant les préconisations de la circulaire du Premier Ministre n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix et de la fiche de la Direction des Affaires Juridique du Ministère de l'Economie mise à jour le 18 février 2022 relative aux marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, le Grand Narbonne souhaite accompagner VEOLIA EAU confronté à cette situation, en termes de prise en compte des impacts sur la hausse incontrôlée des charges.

Compte tenu de ce qui précède, le Grand Narbonne et VEOLIA EAU conviennent de prendre en compte l'impact de la forte augmentation des produits de traitement sur l'économie initiale du Contrat et d'intégrer ces charges supplémentaires dans un nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel (+21 543,43 € HT/an).

Le Grand Narbonne et son Délégué VEOLIA EAU ont également convenu de profiter de cette opportunité pour préciser les modalités de gestion de la fin du contrat, sans impact sur le prix du service.

A compter de la prise d'effet de l'avenant (1^{er} juin 2023 au plus tard), les dispositions techniques et financières précitées induisent l'application de la tarification suivante à l'abonné, en valeur de base du contrat (2006) :

	Tarif B en euros HT/m ³ Valeurs en date du 1 ^{er} janvier 2006
Prix au mètre cube	0,6285

Le présent avenant est conclu en application des dispositions de l'article L. 3135-1 2°, 3°, 5° et 6° du Code de la commande publique.

Le présent avenant a pour principal objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de prise en charge par le Délégué de ses nouvelles obligations et d'intégrer des dispositions précises de gestion de la fin du contrat.

Considérant que ces modifications n'auraient pas attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue,

Considérant que ces modifications n'étendent pas le champ d'application du contrat de délégation,

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles R 3135-1 à R 3135-8,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, dument réunie le 15 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les dispositions de l'avenant 7 du contrat de Délégation de Service Public du service assainissement de Gruissan, tel que ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ledit avenant.

Pièce jointe à la délibération :


Avenant 7

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

